

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Service urbanisme

Réf : SR/ IA 024 256 22 D0005

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Achat du 2 rue Gilbert et Claude Nozière
24000 PERIGUEUX

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement modifiée par les lois 86-1290 du 23 décembre 1986 et 87-557 du 17 juillet 1987 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R214-3 et suivants réglementant l'exercice du droit de préemption pour les ventes à titre onéreux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 donnant à Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Périgueux la compétence pour exercer le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 09/02/2022 numéro IA 024 322 22 D0117, concernant la parcelle 322 AO 391, d'une contenance de 103 m², sise 2 rue Gilbert et Claude Nozière à PERIGUEUX ;

VU le prix de vente fixé pour cet immeuble à 43 000 € ;

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

En vertu du droit de préemption dont elle est titulaire, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux se substitue à l'acquéreur de la parcelle 322 AO 391, d'une contenance de 103 m², au prix de 43 000 €, comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 :

Le droit de préemption urbain est exercé dans le but de constituer une réserve foncière pour la création d'espace de stationnement le long de la rue Alphée Maziéras dans le cadre du développement du Grand quartier de la Gare.

ARTICLE 3 :

Le prix du bien sera réglé par la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dans les quatre mois qui suivront l'acte de vente.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **17 MARS 2022**

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le : **17 MARS 2022**